Direction générale Valorisation du territoire
Mission rayonnement et équipements métropolitains

CONVENTION – 2017

Entre la ville du Bouscat et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

La ville du Bouscat, dont le siège social est situé Hôtel de ville - Place Gambetta - 33110 Le Bouscat représentée par son Maire, Patrick Bobet.

ci-après désignée « la ville du Bouscat »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2017/ du Conseil métropolitain du

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Suite à la négociation des contrats de développement pour la période 2015-2017, la commune de **la ville du Bouscat** a présenté la demande de subvention liée à l'action décrite dans le contrat (fiche action C030690033).

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **la ville du Bouscat** s'engage à son initiative, sous sa responsabilité et en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, à mettre en œuvre au cours de l'année 2017 le programme d'actions ou projet décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **la ville du Bouscat** une subvention plafonnée à 15 000 € pour un montant total estimé des coûts éligibles de 104 642.36 € sur l'ensemble de l'exécution de la convention conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.
Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par la commune, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.
Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles x Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte-rendu financier que **la ville du Bouscat** transmettra à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 10 500 € après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 4 500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de **la ville du Bouscat** selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS DE REALISATION DE L'ACTION

La ville du Bouscat s'engage à fournir au service instructeur de Bordeaux Métropole :

- dès le programme d'actions terminé, et au plus tard le 31 août 2018 :
  - la liste des articles de presse révélant l'impact médiatique des actions menées,

- le nombre de visiteurs/participants à ces actions.

- dans les 3 mois suivant la réalisation du programme d'actions, et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :
  - le budget définitif de la manifestation,
  - un compte-rendu quantitatif, qualitatif et financier du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 de la présente convention et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents seront signés par le Maire ou toute personne habilitée.

Le bénéficiaire s'engage à fournir les justificatifs mentionnés à l'article 6 de la présente convention dans les délais impartis. A défaut, Bordeaux Métropole pourra demander le remboursement des sommes versées.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la commune pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La ville du Bouscat s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.
Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **la ville du Bouscat** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La ville du Bouscat exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

La ville du Bouscat s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

La ville du Bouscat s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole sur l'ensemble des documents destinés au public et aux partenaires ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

La ville du Bouscat s'engage à transmettre à Bordeaux Métropole le « Bon à tirer » de tout document de communication (papier et numérique) avant impression, mise en ligne et diffusion.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **la ville du Bouscat** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la commune et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.
En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Pour la ville du Bouscat :
Monsieur le Maire du Bouscat
Hôtel de ville
Place Gambetta
33110 Le Bouscat

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- annexe 2 : Budget prévisionnel
- annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le , en 2 exemplaires.

Signatures des partenaires :

Pour Bordeaux Métropole	**Pour la ville du Bouscat**
Michel Héritié Conseiller délégué	Patrick Bobet Maire

ANNEXE 1
Programme d'action

Parrainée par Monsieur Pierre Durand, champion olympique en 1998, la manifestation se déroule sur 2 jours, les 23 et 24 septembre 2017, à l'hippodrome du Bouscat.

Une programmation riche et multiple pour le plaisir de tous :

DÉMONSTRATIONS ÉQUESTRES
Polo, horse-ball, équitation western, poney games, tir à l'arc, arts équestres, éthologie, dressage d'ânes, chasse à courre...

ACTIVITÉS
Balades à poneys, promenades en calèche, pratique du Sulky bi-places et calèche avec un animateur.
.
COURSES ET CONCOURS
Courses hippiques et course régionale de poneys, concours de Derby Cross...

SPECTACLES
Spectacles d'arts équestres avec les écuries Voltéo, chasse à courre, groupe de musique...

VILLAGES
> Village pédagogique en partenariat avec le Comité régional équestre aquitain (CREA), l'Institut français du Cheval et de l'équitation (IFCE – Haras Nationaux), l'Ecole des Courses Hippiques (AFASEC)
> Village exposants regroupant de nombreux partenaires du monde des équidés.
> village restauration Profitez de cette journée pour prendre le temps de déjeuner ou diner dans l'un des espaces de restauration présent pour l'événement dans la zone de restauration au bord des pistes.

Gratuité : Cet événement se veut avant tout grand public, pour tous les âges de la vie et accessible à tous. L'entrée du site est gratuite, seules les activités sont payantes (5 euros par personne pour la journée) tels que : les promenades en calèches et à poneys, les baptêmes de sulky et les initiations à la conduite de calèches. Les spectacles, démonstrations équestres (Poneys Games, Polo, Derby Cross, Equitation western,…), courses, ….sont gratuites.

Partenaires :
Lycées professionnels : Lycée professionnel Saint Michel de Blanquefort (accueil, hôtellerie) et le Lycée Saint Antoine de Saint Génis de Saintonge (métier du cheval)
Partenaires de la filière équine : le Comité régional équestre aquitain (CREA), l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE – Haras Nationaux), l'Ecole des courses hippiques (AFASEC), de nombreux clubs équestres de la région
Scolaires : Proposition d'une journée ouverte aux établissements scolaires de la métropole (animations, activités, programme et village pédagogique)

Accessibilité : Le site est entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite. Des voiturettes électriques sont à disposition sur le site pour toutes personnes pouvant être empêchées. Toutes informations relatives à la manifestation sont accessibles sur le site internet dédié. Ce site se veut responsive et accessible aux personnes malvoyantes et déficientes auditives.

Mobilités : La situation géographique de l'Hippodrome du Bouscat est bien desservie par les transports en commun.

Evaluations : Comptage des visiteurs, questionnaire de satisfaction envoyé à l'ensemble des partenaires, établissements scolaires, exposant et bénévoles, sondage grand public réalisé lors de la manifestation.

L'Hippodrome de Bordeaux - Le Bouscat : équipement d'envergure métropolitaine unique sur la métropole.

Communication : Bordeaux Métropole et un certain nombre de communes de la métropole relaient cet événement sur de nombreux supports de communication.
Scolaires : Une journée spécifique est dédiée aux scolaires de l'ensemble de la métropole (gratuité des activités pour les scolaires)

Acteurs économiques : les exposants (principalement issus de la filière équine), les prestataires, les clubs équestres, sont domiciliés sur la métropole, le département et la région.

- Un site unique reconnu au niveau international dans le monde des courses hippiques.
- De nouveaux prestataires et partenaires nationaux, de renommée nationale et/ou internationale présents sur la manifestation
- Malgré la jeunesse de l'événement il est déjà identifié au sein de la filière équine (Parution dans la presse et l'annuaire équestre annuel, Site internet spécialisés ou pas,…)

ANNEXE 2 - Budget prévisionnel

DEPENSES	TTC €	RECETTES	TTC €
Equipements techniques du site	22 016,00	Exposants/activités	60 560,86
Location tentes	7 170,00	Subvention Bordeaux Métropole	15 000,00
Frais bancaires	1 028,13	Financement ville du Bouscat	29 081,50
Sécurité / assurance	20 460,93		
Spectacle	7 113,80		
Cocktail inauguration et repas des bénévoles	9 100,00		
Animations	8 672,00		
Petites fournitures	400,00		
Communication	19 764,87		
Centre technique municipal/Direction services techniques /Espaces verts	3 531,63		
Ressources Humaines	5 385,00		
TOTAL	**104 642,36**	**TOTAL**	**104 642,36**

ANNEXE 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action
Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de la commune :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

- Date(s) de la manifestation :
- Durée de la manifestation (nombre de jours…) :
- Manifestation ❒ gratuite ❒ payante, indiquer le tarif ……..€
- Vente de produits et/ou services : ❒ oui ❒ non
- Nombre de visiteurs, participants :

> Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre et leur intérêt pour la métropole bordelaise :

> Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

> Liste revue de presse et couverture médiatique

> Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes…)

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

> fournir un budget définitif faisant apparaitre un comparatif entre le prévisionnel et le réalisé.

> Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires …) :

> Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

> Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de la commune de

certifie exactes les informations du présent compte-rendu

Fait, le : |__|__|__|__|__|__|__|__| **à** .....

Signature :